

Référence : C.N.23.2025.TREATIES-XXII.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE RÈGLEMENT  
INTERNATIONAUX ISSUS DE LA MÉDIATION

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2018

ISRAËL : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 8 janvier 2025, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, le Gouvernement de l'État d'Israël appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

\*\*\*

La Convention entrera en vigueur pour Israël le 8 juillet 2025 conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention qui se lit comme suit :

« Lorsqu'un État ratifie, accepte ou approuve la présente Convention, ou y adhère, après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entre en vigueur à l'égard de cet État six mois après la date de dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion... »

Le 9 janvier 2025

